



Directives internes relatives à la réalisation d'une thèse de doctorat en sciences de la société, mention Aménagement et urbanisme

Mise à jour octobre 2017

En complément des règlements universitaires et facultaires en vigueur, notamment le Règlement d'études et les directives d'application du doctorat ès sciences de la société, la Charte du doctorat Pôle et Institut de gouvernance de l'environnement et développement territorial, ce document, adopté par le Comité scientifique du Doctorat en Aménagement et urbanisme (CSAU) et validé par le corps professoral affilié à l'Institut de gouvernance de l'environnement et développement territorial (IGEDT), arrête les dispositions internes qui suivent.

1. La mention Aménagement et urbanisme

Le doctorat est ouvert, sous réserve de remplir les conditions d'admission, aux étudiant-e-s titulaires d'une Maîtrise universitaire de la Faculté ou d'un titre jugé équivalent par le ou la Doyen-ne de la Faculté.

La mention Aménagement et urbanisme se prête à des recherches doctorales relevant du champ de l'urbanisme et du développement territorial ; champ qui existe à la fois comme un domaine de compétences professionnelles et en tant que domaine scientifique. A ce titre, les thèses en aménagement et urbanisme peuvent posséder plusieurs dimensions convergentes : une dimension théorique et conceptuelle, une dimension pratique de mise en oeuvre des questions opérationnelles dans la conduite de projets territoriaux et urbains ou les deux dimensions à la fois. La recherche peut être conduite à partir des théories mais aussi à partir des pratiques de projets.

2. Admission en thèse

Le CSAU statue une fois par semestre, ou selon la demande, sur les candidatures qu'il reçoit pour l'admission au doctorat en Aménagement et urbanisme. Il prend connaissance du dossier d'admission par le ou la candidat-e ; le dossier comprend un « projet de thèse » de 500 mots.

Le CSAU se prononce alors sur l'admission du ou de la candidat-e au doctorat ainsi que sur d'éventuels co-requis, notamment par rapport aux connaissances et compétences en sciences sociales de l'aménagement. Il exige, ou non, la participation à des conférences, des ateliers méthodologiques, et/ou des séminaires

résidentiels thématiques utiles à la formation du candidat et organisés dans le contexte des écoles doctorales disciplinaires (par ex. géographie, sociologie, science politique, économie politique) ou du programme transversal de développement des compétences génériques de la Conférence Universitaire de Suisse Occidentale (CUSO). Le cas échéant, le CSAU précise les conditions de formation complémentaires auxquelles le ou la candidat-e au doctorat devra avoir satisfait au moment où il ou elle déposera son sujet de thèse et aura défini, si possible, la composition de son jury.

L'admission est décidée par le ou la Doyen-ne de la Faculté sur préavis du CSAU. Ce dernier indique au ou à la Doyen-ne qui est le ou la ou les enseignant-e-s ayant accepté d'assurer la direction de thèse.

3. Financement de la thèse

Comme le précise la Charte de thèse P/IGEDT, le ou la directeur-trice de thèse a la responsabilité de conseiller le ou la doctorant-e au sujet des possibilités de financement de la thèse, et de l'aider dans la recherche d'un tel financement.

4. Direction et encadrement de la thèse

La principale responsabilité pour la direction et l'encadrement de la thèse revient au directeur ou la directrice de thèse, qui doit se sentir compétent-e par rapport au thème et à la méthodologie employée et doit montrer de l'intérêt à encadrer le ou la doctorant-e tout au long de son parcours.

Comité de suivi

Tout au long de son travail de thèse, le ou la candidat-e est assisté-e par un comité de suivi. Le comité de suivi comprend trois personnes au moins dont le ou la directeur-trice de thèse. La composition du comité de suivi est déterminée en concertation avec les membres du comité scientifique de la mention, le ou la directeur-trice de thèse et le ou la candidat-e, au plus tard 3 mois après l'admission en thèse.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par année. Il auditionne le ou la candidat-e et produit un bref avis sur l'avancement de la thèse et les réorientations souhaitables du travail.

Calendrier

Une fois admis-e en doctorat et immatriculé-e à l'Université de Genève, le ou la doctorant-e et le ou la directeur-trice de thèse élaborent ensemble un calendrier personnalisé de thèse, y compris des objectifs et des produits concrets, qui respecte les délais prévus par le Règlement d'études. Ce calendrier est approuvé par les

deux parties, le ou la doctorant-e informant régulièrement son ou sa directeur-trice de thèse des difficultés rencontrées, ainsi que de l'état d'avancement de ses recherches. Le calendrier est mis à jour à l'issue de l'évaluation du rapport annuel.

Rapport annuel

A compter de la date d'admission au doctorat, le ou la doctorant-e remet chaque année au ou à la directeur-trice de thèse, le 15 décembre, un rapport de 500 mots environ récapitulant la problématique de la thèse, le travail effectué pendant l'année ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées pouvant expliquer certaines modifications du calendrier et des objectifs prévus initialement. En annexe de ce rapport figurent les textes et documents divers produits par le ou la doctorant-e au cours de l'année.

Le ou la directeur-trice de thèse commente le rapport en question dans un délai de deux mois. En cas d'avis positif, le ou la directeur-trice de thèse transmet le rapport pour aval au CSAU en indiquant explicitement qu'il le juge satisfaisant ; le CSAU le fait suivre ensuite au ou à la Doyen-ne. En cas de litige sur ce rapport et son contenu, le CSAU fait office de médiateur entre les parties.

Sujet de thèse

Le ou la doctorant-e prépare, sous la conduite de son ou sa directeur-trice de thèse, et dans un délai de deux semestres à compter de la date d'admission au doctorat, un « sujet de thèse » décrivant une recherche réalisable et novatrice dans le champ d'études choisi. L'objectif du sujet de thèse est de permettre au ou à la doctorant-e (1) de clarifier ce qu'il ou elle considère la nature et la portée de la recherche prospective et (2) de recevoir une critique constructive et du conseil de la part du corps professoral. Ce projet est présenté au comité de suivi.

Le sujet de thèse est un document d'environ 5'000 mots accompagné d'une page de résumé. Il comporte un exposé de la problématique, un cadre théorique (incluant une revue de littérature substantielle), les méthodes de collecte de données, et un exposé des étapes et rendus intermédiaires. Dans le cas d'une thèse par articles, les revues visées doivent être indiquées.

Le sujet de thèse doit être soumis pour approbation au Collège des professeurs de la Faculté. Le ou la doctorant-e le dépose en remplissant le formulaire en ligne (<http://www.unige.ch/sciences-societe/etudiants/doctorat/depot-sujet-these>). Il ou elle y télécharge le sujet de thèse qu'il ou elle transmet également par courriel à son ou sa directeur-trice de thèse ou à la directeur-trice du CSAU pour approbation. En cas de refus, le ou la doctorant-e a droit à une deuxième tentative.

La décision du CSAU est transmise au ou à la doctorant-e, ainsi qu'au comité de suivi et au Collège des professeurs P/IGEDT à titre d'information.

Une fois approuvé par le ou la directeur-trice de thèse, et le CSAU, le ou la doctorant-e remet le formulaire, imprimé et signé par le ou la directeur-trice et le CSAU au ou à la conseiller-ère aux études qui le transmet au Décanat pour approbation au Collège des professeurs de la faculté SDS.

Séminaire GEDT

Au fil du parcours de thèse, mais au plus tard avant le colloque de thèse prévu avec son jury, le ou la doctorant-e présente publiquement l'état d'avancement de ses recherches dans le cadre du séminaire GEDT qui a pour objectif la connaissance réciproque et la discussion collective des recherches et thèses en cours au sein de l'Institut.

Diffusion de la recherche

Le ou la directeur-trice de thèse ainsi que le comité de suivi informent au mieux le ou la doctorant-e des éventuels rencontres et colloques scientifiques directement en relation avec le sujet de thèse, et dans lesquels le ou la doctorant-e peut présenter l'avancement de ses recherches. Le ou la directeur-trice de thèse encourage le ou la doctorant-e à publier des articles dans des revues scientifiques. Le ou la doctorant-e met autant que possible ces opportunités à profit, en soumettant ses résultats de recherche aux critiques et commentaires de la communauté scientifique.

L'ensemble des contributions scientifiques (articles, chapitres d'ouvrage, ouvrages ou communications à des conférences) devront être entrées dans l'archive ouverte de l'Université de Genève (<https://archive-ouverte.unige.ch/>)

5. Forme de la thèse

La thèse peut être réalisée sous forme de monographie ou sous forme de thèse par articles, en français ou en anglais. Dans les deux cas, la thèse doit être achevée et sa soutenance avoir lieu dans le respect du Règlement d'études du doctorat ès sciences de la société et de ses directives d'application. D'autres formes de thèse (par ex. thèse accompagnée d'un film documentaire) peuvent être proposées.

Thèse-monographie

La thèse sous forme de monographie correspond à un document comportant au minimum 250 pages (hors annexes et bibliographie).

Thèse par articles

La thèse par articles est composée d'articles dont le ou la doctorant-e est l'auteur-e. La thèse comporte au minimum trois articles, dont au moins deux articles signés

uniquement par le ou la doctorant-e (article individuel). Si un article est écrit avec d'autres personnes (article collectif, maximum trois auteur-e-s), il compte comme article plein si le ou la doctorant-e en est le ou la premier-ère auteur-e. Dans tous les autres cas, l'article ne compte que pour un demi-article, l'appréciation ultime des responsabilités respectives dans la rédaction dudit article incombant au jury de thèse après discussion avec le ou la directeur-trice de thèse.

Les articles doivent être soumis pour publication dans des revues scientifiques ou professionnelles de renom. Au moins deux articles doivent être acceptés pour publication ou « en révision avec modifications mineures ».

Concernant les revues, celles-ci doivent constituer une référence dans le champ des sciences sociales de l'aménagement, de l'urbanisme ou du développement territorial, ou du moins dans le domaine spécifique de la thèse. Il s'agira dans tous les cas de revues basées sur un système de relecture par un comité scientifique. Les articles publiés ne doivent pas, en principe, être antérieurs à l'inscription en thèse. Une exception peut être accordée pour un seul article.

Les articles soumis doivent présenter une cohérence thématique et/ou théorique et être clairement différents les uns des autres. Le dossier de thèse devra pouvoir démontrer cette cohérence thématique et/ou théorique par un chapitre d'introduction qui présente les articles et un chapitre de conclusion qui développe des réflexions quant aux potentiels théoriques/conceptuels et/ou empiriques des articles composant le dossier. La longueur de l'introduction et de la conclusion se définit en fonction de la diversité de concepts, méthodes et études de cas mobilisés dans les articles.

Durée de la thèse

Une thèse doit pouvoir se réaliser dans un temps raisonnable de 6 semestres, le temps maximum en Faculté des sciences de la société restant les 10 semestres (à partir de l'admission en thèse), soutenance comprise.